



## FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

### VOLET 4

SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE



## MRC de La Haute-Gaspésie Septembre 2021

Adopté au Conseil des maires le : 13 septembre 2021  
No de résolution : 11458-09-2021  
Révisé au Conseil des maires le : 14 mars 2023  
No de résolution : 11961-03-2023

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	03
OBJECTIFS	03
INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE	04
TERRITOIRE D'APPLICATION	05
SOMMES DISPONIBLES	05
COMITÉ DE VITALISATION	05
Rôle	05
Composition	06
Modification du cadre de vitalisation	06
AXES DE VITALISATION	07
AXE 1 : Infrastructures et services sur le territoire	07
AXE 2 : Attraction et accueil des nouveaux arrivants	07
AXE 3 : Milieu de vie attrayant et dynamique	08
AXE 4 : Formations postsecondaires et professionnelles	08
AXE 5 : Entrepreneuriat jeunesse	09
AXE 6 : Économie, tourisme et culture	09
AXE 7 : Autonomie alimentaire et agriculture	09
AXE 8 : Infrastructures de transport et mobilité durable	10
AXE 9 : Développement durable	10
INDICATEURS DE SUIVI	11
PROCESSUS D'ANALYSE ET D'ACCEPTATION DES PROJETS	12
Organismes admissibles	12
Organismes non admissibles	12
Projets admissibles	12
Projets non admissibles	12
Dépenses admissibles	13
Dépenses non admissibles	13
Critères de sélection des projets	14
Processus de sélection	14
Première étape : Analyse préliminaire des dossiers	14
Deuxième étape : Évaluation des projets	14
Troisième étape : Décision	14
Durée du projet	15
Nature de l'aide financière	15
Détermination de l'aide financière	15
Mise de fonds et taux d'aide	15
Cumul des aides	16
Règles spécifiques aux travaux de construction	16
Modalités de versement de l'aide financière	16
Suivi des projets	17
Réception des demandes	17
Documents à joindre à la demande	17
Dépôt de la demande	17
ANNEXE 1 Renseignements ou documents en soutien à la demande d'aide financière	
ANNEXE 2 Portrait du territoire	

## ▲ PRÉAMBULE

En créant le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*, le gouvernement du Québec a renforcé les leviers financiers à la disposition du milieu municipal à travers le Québec.

Le Fonds régions et ruralité se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Le présent cadre de vitalisation concerne le **volet 4 – Axe soutien à la vitalisation** dont la raison d’être s’inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation. Ce cadre vise à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques.

On entend par vitalisation, l’ensemble des actions mises de l’avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d’améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population.

## ▲ OBJECTIFS

Le **volet 4 – Axe soutien à la vitalisation** vise l’atteinte de quatre objectifs :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation.
- Favoriser la collaboration entre l’appareil gouvernemental en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis.
- Appuyer la réalisation de démarches et d’initiatives de vitalisation sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.
- Agir positivement sur la vitalité du territoire par l’amélioration de services ou d’équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

## ▲ INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

L’**Axe soutien à la vitalisation** vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique. L’Institut de la statistique du Québec (ISQ) a conçu l’indice de vitalité économique qui constitue un outil de connaissance permettant de mesurer la vitalité des territoires. Les municipalités régionales de comté (MRC) du cinquième quintile (Q5) de l’indice de vitalité économique (IVE) de 2016 et 2018 sont admissibles à une aide financière.

L’indice a été conçu à partir de trois indicateurs représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit :

### **Le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans)**

Il correspond au nombre de travailleurs, exprimé en pourcentage du nombre de particuliers ayant produit une déclaration de revenus à Revenu Québec. Il comprend à la fois les salariés et les travailleurs autonomes. Cet indicateur met quant à lui de l’avant le dynamisme du marché du travail d’un territoire.

### **Le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus)**

Le revenu médian représente la valeur centrale qui sépare en deux parties égales un groupe donné de particuliers ayant un revenu. Le revenu total médian, aussi appelé revenu avant impôt, se compose des salaires et traitements, du revenu net provenant d’un travail autonome, du revenu de placements, des pensions de retraite, des transferts gouvernementaux et des autres revenus en espèces. Les particuliers, dont le revenu est nul, sont exclus du calcul du revenu total médian. Ici, c’est le niveau de vie des citoyens du territoire que l’on cible comme information.

### **Le dynamisme démographique (taux d’accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans)**

Il représente la variation annuelle moyenne sur cinq ans de l’effectif de la population rapportée à la population moyenne de la période pour un territoire donné. Cet indicateur vise à représenter la dynamique démographique, un élément central de la vitalité des territoires et ayant des effets importants sur leur économie.

Le MAMH utilise l’indice de vitalisation pour moduler la répartition d’enveloppes budgétaires vouées au développement local et régional, notamment celles des différents volets du *Fonds régions et ruralité*.

## ▲ TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application du **volet 4 – Axe soutien à la vitalisation** inclut l'ensemble de La MRC de La Haute-Gaspésie puisque la MRC, ainsi que toutes les municipalités et TNO situés sur son territoire, présentent un indice de vitalité économique négatif et se situent donc dans le cinquième quintile (IVÉ 2018).

## ▲ SOMMES DISPONIBLES

Le montant attribué pour le volet 4 est de 943 226 \$ par année de 2020-2021 à 2024-2025 totalisant un montant de 4 716 130 \$ pour la durée de l'entente.

## ▲ COMITÉ DE VITALISATION

Le mandat général du comité de vitalisation, tel qu'indiqué à la clause 5.3 de l'Entente de vitalisation entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le MAMH, est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier.

### RÔLE

---

- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRC. En conformité avec les conditions d'utilisation prévues à l'annexe A de l'entente avec le Ministère, ce cadre comprend :
  - les axes de vitalisation privilégiés;
  - les types de projets qui seront privilégiés;
  - les critères de sélection des projets;
  - les taux et seuils d'aide applicables;
  - les règles de gouvernance (ex.: date limite de dépôt de projet) lorsque l'enveloppe sera utilisée pour participer au montage financier de projets.
- Adopter les règles de fonctionnement du comité.
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente.
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente.
- Soumettre au conseil de la MRC toute recommandation de modification au cadre de vitalisation, à la composition du comité de vitalisation, ou de projet qu'il croit utile ou nécessaire;
- Rendre compte de ses activités au conseil de la MRC.

## COMPOSITION

---

Un comité de vitalisation a été créé pour analyser et recommander les projets pouvant faire l'objet d'une aide financière aux membres du Conseil des maires. Ce comité, nommé par le conseil des maires, est composé des personnes suivantes :

**Membres votants :**

- Préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie
- Maire de Sainte-Anne-des-Monts
- Maire de Cap-Chat
- Maire de Mont-St-Pierre
- Maire de Rivière-à-Claude

**Membres non-votants\* :**

- Mme Maryse Létourneau, directrice générale du CLD et de la MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint du CLD et de la MRC de La Haute-Gaspésie
- Mme Marie-Chantale Fournier, conseillère en développement rural
- Un(e) représentant(e) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

\* Possibilité de s'adjoindre, de façon permanente ou ponctuelle, toute personne-ressource, afin de jouer un rôle-conseil (sans participer aux décisions du comité).

## MODIFICATION DU CADRE DE VITALISATION

---

Au cours de l'entente, le comité de vitalisation se réserve le droit de proposer une bonification du cadre de vitalisation en fonction des nouvelles opportunités de développement se présentant sur son territoire.

## ▲ AXES DE VITALISATION

Les projets devront répondre aux besoins réels de la population. La réalisation de ces mêmes projets devra générer des effets durables auprès des clientèles visées ou au sein de leur milieu respectif.

Les axes de vitalisation ciblés sont en lien avec la planification stratégique existante à la MRC de La Haute-Gaspésie. Le comité de vitalisation peut, s'il le juge opportun, modifier ou ajouter des axes de vitalisation selon le contexte socioéconomique du territoire pendant les cinq (5) années de l'entente.

Les projets susceptibles de recevoir de l'aide financière du **volet 4 – Axe soutien à la vitalisation** doivent viser l'un des axes de vitalisation suivants :

### AXE 1 : Infrastructures et services sur le territoire

Objectifs	Changements souhaités	Actions/projets
<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la vitalité des municipalités.</li> <li>Favoriser les échanges entre les municipalités dans le but de travailler en commun.</li> <li>Accroître les services sur le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partenariat entre les municipalités.</li> <li>Amélioration de la qualité de vie.</li> <li>Maintien ou augmentation des services répondant aux besoins de la population.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la complémentarité des services, des immobilisations et des équipements municipaux (coopération intermunicipale).</li> <li>S'assurer que le territoire de la MRC possède les infrastructures et les services répondant aux besoins de la population.</li> <li>Préserver les services de proximité sur le territoire (dans la mesure du possible).</li> </ul>

### AXE 2 : Attraction et accueil des nouveaux arrivants

Objectifs	Changements souhaités	Actions/projets
<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer le solde migratoire de la MRC.</li> <li>Devenir une MRC plus attractive.</li> <li>Augmenter la population de moins de 45 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de la population.</li> <li>Rayonnement du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une table sur la démographie.</li> <li>Mettre en place une structure d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants (PAJ, SANA).</li> <li>Embauche d'une nouvelle ressource pour mieux répondre aux besoins des nouveaux arrivants.</li> </ul>

### AXE 3 : Milieu de vie attrayant et dynamique

Objectifs	Changements souhaités	Actions/projets
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'arrivée et la rétention de nouveaux citoyens, travailleurs, entrepreneurs, familles et étudiants.</li> <li>• Développer des communautés vivantes et dynamiques.</li> <li>• Améliorer les milieux de vie des Hauts-Gaspésiens.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du nombre d'hébergements sur le territoire.</li> <li>• Augmentation du nombre de places en garderie.</li> <li>• Augmentation du sentiment de fierté de la communauté.</li> <li>• Amélioration de la qualité de vie des citoyens.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une table de concertation « milieu de vie ».</li> <li>• Construction de nouvelles unités d'habitation et/ou aide au développement résidentiel pour enrayer la pénurie de logements tant saisonniers qu'annuels.</li> <li>• Maintien et ajout de nouvelles places en garderie.</li> <li>• Initiatives visant à positionner la MRC comme territoire VERT et ACTIF (parcs, jardins, terrains sportifs, loisirs, etc.).</li> <li>• Mise en place de projets structurants dans les écoles (sport, art, plein air, technologie, entrepreneuriat, etc.).</li> <li>• Accompagnement des personnes plus loin du marché du travail vers leur intégration en emploi et évaluer la possibilité d'un plateau de travail pour la clientèle multiâge.</li> <li>• Projet favorisant la participation active des aînés dans la communauté.</li> </ul>

### AXE 4 : Formations postsecondaires et professionnelles

Objectifs	Changements souhaités	Actions/projets
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la rétention des jeunes.</li> <li>• Dynamiser le milieu scolaire postsecondaire et professionnel.</li> <li>• Augmenter le taux de diplômés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du nombre de cours offerts sur le territoire.</li> <li>• Augmentation du nombre de diplômés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre de formations attrayantes en Haute-Gaspésie.</li> <li>• Développement d'une école de formation (ex. : agriculture, tourisme, hôtellerie, etc.).</li> </ul>



## AXE 5 : Entrepreneuriat jeunesse

Objectifs	Changements souhaités	Actions/projets
<ul style="list-style-type: none"> <li>Stimuler l'entrepreneuriat chez les jeunes.</li> <li>Développer les valeurs entrepreneuriales chez les jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement de la culture entrepreneuriale.</li> <li>Augmentation du nombre de jeunes entrepreneurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer des entreprises-écoles dans les établissements scolaires.</li> <li>Développer un programme en entrepreneuriat scolaire ou un projet hors école (ex. camp de jour entrepreneurial).</li> </ul>

## AXE 6 : Économie, tourisme et culture

Objectifs	Changements souhaités	Actions/projets
<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer de nouvelles entreprises.</li> <li>Faciliter le démarrage et le maillage des entreprises.</li> <li>Favoriser le développement des entreprises existantes.</li> <li>Garder les touristes plus longtemps dans la MRC.</li> <li>Attirer de nouvelles clientèles touristiques (culturelle, artistique, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du nombre d'entreprises sur le territoire.</li> <li>Création d'emplois diversifiés et durables.</li> <li>Augmentation du nombre d'événements et de projets majeurs sur le territoire.</li> <li>Augmentation des touristes et la présence de nouvelles clientèles.</li> <li>Accueil touristique uniforme, innovante et dynamique sur le territoire.</li> <li>Rétention des touristes.</li> <li>Qualité d'expérience supérieure pour les touristes.</li> <li>Plus grande offre culturelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Écosystème entrepreneurial (espace de coworking, incubateur d'entreprises, cellules de codéveloppement).</li> <li>Projets majeurs de développement ayant des retombées significatives dans le milieu.</li> <li>Attirer et/ou initier des événements majeurs sur le territoire.</li> <li>Accueil touristique 4 saisons (espace mer et montagne).</li> <li>Projets de reconversion d'église.</li> <li>Développement des entreprises touristiques par l'ajout de nouvelles activités.</li> <li>Ajout d'infrastructures culturelles</li> <li>Diversifier l'offre d'activités offertes à la population et aux touristes.</li> <li>Développer les accès et les activités près des cours d'eau.</li> </ul>

## AXE 7 : Autonomie alimentaire et agriculture

Objectifs	Changements souhaités	Actions/projets
<ul style="list-style-type: none"> <li>Recruter et faciliter l'arrivée de la relève agricole.</li> <li>Faciliter la distribution des produits localement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du nombre d'entreprises agricoles.</li> <li>Augmentation des ventes locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Explorer la possibilité de mettre en place un projet pilote d'établissement collectif sur le territoire (incubateur ou autre).</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser une meilleure autonomie alimentaire dans la MRC.</li> <li>• Soutenir l'achat local.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleur approvisionnement des produits locaux auprès des différentes clientèles.</li> <li>• Diversification des produits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les initiatives collectives de commercialisation et de distribution en circuit court.</li> <li>• Mise en place d'infrastructures visant une meilleure productivité des produits localement.</li> <li>• Initiatives permettant un approvisionnement de denrées sur une période annuelle.</li> </ul>
---	--	--

### AXE 8 : Infrastructures de transport et mobilité durable

Objectifs	Changements souhaités	Actions/projets
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser et encourager les modes actifs de mobilité des personnes (marche, vélo, transport collectif, etc.).</li> <li>• Améliorer l'accès aux personnes ayant des problèmes de mobilité.</li> <li>• Lutter contre les changements climatiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> <li>• Offre diversifiée de mode de transport.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner et supporter la ville de Sainte-Anne-des-Monts dans ses démarches de mise à niveau de l'aéroport.</li> <li>• Électrification des transports et ajout de bornes électriques.</li> <li>• Développement de pistes cyclables.</li> <li>• Développer et favoriser le transport actif (marche, vélo à assistance électrique, etc.).</li> <li>• Mise en place de nouveaux modes de transport (autopartage, covoiturage, etc.).</li> <li>• Mise en valeur de nos ports de mer.</li> </ul>

### AXE 9 : Développement durable

Objectifs	Changements souhaités	Actions/projets
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre les changements climatiques.</li> <li>• Éviter le gaspillage alimentaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solutions durables pour lutter contre les changements climatiques.</li> <li>• Diminution des matières vers les lieux d'enfouissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser les projets d'économie circulaire.</li> <li>• Développement de projets en lien avec la récupération alimentaire.</li> <li>• Développement de filières de recyclage, réemploi et valorisation des matières.</li> <li>• Développement de projets en lien avec les écocentres.</li> </ul>

## ▲ INDICATEURS DE SUIVI

### AU NIVEAU DÉMOGRAPHIQUE

- Taux de croissance de la population active
- Solde migratoire positif

### AU NIVEAU SOCIOÉCONOMIQUE

- Taux de travailleurs de 25 à 64 ans
- Nombre d'emplois créés
- Augmentation du revenu médian de la population de 18 ans et plus
- Taux de diplomation

### AU NIVEAU DE LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

- Atteindre la 103<sup>e</sup> position (avant dernière) au niveau des MRC du Québec

### AUTRES

- Nombre de places en garderie
- Nombre d'unités d'habitation

---

# PROCESSUS D'ANALYSE ET D'ACCEPTATION DES PROJETS

---

## ▲ ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles sont les suivants :

- les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

## ▲ ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles.

## ▲ PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans l'un des axes de vitalisation mentionnés précédemment.

Un projet admissible est d'abord défini comme une initiative d'une durée limitée, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité, indépendamment du volume de ses activités.

## ▲ PROJETS NON ADMISSIBLES

### ▲ Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par la MRC et inscrits dans le cadre de vitalisation, et qui n'est pas en situation de concurrence;

- les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

### ▲ Admissibilité des projets liés aux services de proximité

Un service de proximité permet d'assurer l'accès aux ressources (produits, services, etc.) répondant ainsi aux besoins essentiels de la population locale.

Dans le secteur du commerce de détail ou de la restauration, les projets qui offrent un service de proximité sont admissibles.

## ▲ DÉPENSES ADMISSIBLES

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- coûts d'acquisition ou de construction d'immobilisation (terrain, bâtiment);
- coûts d'acquisition d'équipement (matériel divers, machinerie, outillage, ameublement, matériel roulant);
- coûts de rénovation, d'aménagement, d'ajout ou d'amélioration d'infrastructure;
- honoraires professionnels (consultants, ingénieurs, architectes, avocats, notaires);
- salaires et charges sociales spécifiquement dédiés à la réalisation du projet;
- coûts d'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets nécessaires à la réalisation du projet
- besoin de fonds de roulement calculés pour la 1<sup>re</sup> année d'opération;
- autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet;
- partie non remboursable des taxes.

## ▲ DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont :

- le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les dépenses effectuées avant l'ouverture du dossier à la MRC;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;

- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve ce promoteur y consente;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- la portion remboursable des taxes.

## ▲ CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets est établie selon les critères suivants :

- Concordance avec le cadre de vitalisation : lien avec au moins un des axes de vitalisation privilégiés, la portée des projets.
- Impacts et retombées dans le milieu : retombées structurantes, création d'emplois, réponse à un besoin important, caractère innovant, mobilisation et engagement du milieu.
- Qualité du plan de réalisation du projet : au niveau technique, financier et des ressources humaines, appuis et partenariats, pérennité du projet.
- Qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions.
- Le projet doit être limité dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrent.

## ▲ PROCESSUS DE SÉLECTION

### PREMIÈRE ÉTAPE – Analyse préliminaire des dossiers

La recevabilité des projets devra d'abord être vérifiée auprès de la conseillère en développement rural ou de la directrice générale de la MRC de La Haute-Gaspésie avant de passer au comité de vitalisation. Pour être recevable, une demande doit obligatoirement se classer dans l'un des axes prioritaires. La demande d'aide financière doit également contenir toutes les pièces exigées, comme précisé à la fin du document. À la fin de cette première étape, les promoteurs dont les dossiers ne sont pas admissibles seront avisés. L'admissibilité d'un projet n'accorde aucune garantie de financement et aucune obligation de la part de la MRC de La Haute-Gaspésie.

### DEUXIÈME ÉTAPE – Évaluation des projets

Une fois l'admissibilité des dossiers reconnue, les projets seront évalués au comité de vitalisation en fonction des critères de sélection décrits ci-haut. À la fin de cette deuxième étape, les projets pouvant faire l'objet d'une aide financière seront déposés au Conseil des maires pour approbation et adoption.

### TROISIÈME ÉTAPE – Décision

Les promoteurs dont les projets sont retenus pour financement seront contactés pour recevoir la décision finale. Par la suite, les étapes administratives du financement seront entamées afin que les sommes promises soient mises à la disposition des promoteurs dans les meilleurs délais. Les promoteurs dont les projets ne sont pas retenus pour financement seront tous avisés.

## ▲ DURÉE DU PROJET

La réalisation d'un projet doit être faite dans une période bien délimitée dans le temps, selon un échéancier clair et précis. Le promoteur doit avoir réalisé son projet et transmettre ses pièces justificatives au plus tard le 30 septembre 2025. Le promoteur doit aviser la conseillère en développement rural à propos d'un retard potentiel du projet. Même si la réalisation d'un projet peut s'échelonner sur plusieurs phases, il est important de respecter les conditions établies dans la convention signée entre les deux parties.

## ▲ NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sera versée sous forme de contribution non remboursable.

## ▲ DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

### MISE DE FONDS ET TAUX D'AIDE

Organismes admissibles	Mise de fonds	Taux d'aide	Seuil
<ul style="list-style-type: none"><li>Personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée</li><li>Entreprise privée, à l'exception des entreprises privées du secteur financier</li></ul>	Minimum de 20 % du coût total du projet	Maximum 50 % des dépenses admissibles	Montant maximal de l'aide accordée : 100 000 \$ par projet
<ul style="list-style-type: none"><li>Organismes municipaux et communautés autochtones</li><li>Organismes à but non lucratif</li><li>Entreprises d'économie sociale</li><li>Coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier</li><li>Organismes des réseaux du milieu de l'éducation</li></ul>	Minimum de 10 % du coût total du projet	Maximum 90 % des dépenses admissibles	Montant maximal de l'aide accordée : 100 000 \$ par projet

Le montant de la contribution sera déterminé selon le besoin et la qualité du projet analysé par le comité de vitalisation.

Un même promoteur et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée de l'entente.

### **CUMUL DES AIDES**

---

Le cumul des aides gouvernementales, incluant le **volet 4 – Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité**, ne doit pas dépasser 90 % du financement total, à l'exception de l'entreprise privée pour laquelle il ne peut dépasser 50 % du financement total. L'aide financière octroyée à un promoteur admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier. Les aides financières accordées par la MRC sont considérées dans le calcul du cumul des aides financières gouvernementales. Le cumul des aides, le cas échéant, à un promoteur admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

### **RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

---

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics. Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation. Un appel d'offres n'est pas requis, sur l'avis de la ministre des Affaires municipales, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif. Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

## **▲ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Chaque organisme demandeur qui se verra accorder une aide financière devra signer une convention d'aide financière avec la MRC de La Haute-Gaspésie. Cette convention porte sur les responsabilités et devoirs respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière.

De façon générale, le déboursement s'effectue de la façon suivante :

- ✓ 50 % à la signature de la convention ratifiée entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le promoteur;
- ✓ 30 % à la réception d'un état d'avancement du projet;
- ✓ 20 % à la réception d'un rapport final du projet.



## ▲ SUIVI DES PROJETS

La conseillère en développement rural doit effectuer le suivi de chaque projet qui a reçu une aide financière. Ce suivi s'effectue en collaboration avec l'organisme, afin de s'assurer que celui-ci se réalise comme prévu et que toutes les clauses de la convention d'aide financière sont respectées.

Les organismes devront présenter à la MRC un rapport démontrant que la totalité de l'aide financière a été versée dans le projet. De plus, l'agente de développement rural et/ou les représentants du comité de vitalisation pourront effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels s'ils le jugent nécessaire.

## ▲ RÉCEPTION DES DEMANDES

Une demande d'aide financière peut être acheminée en tout temps à la MRC de La Haute-Gaspésie.

## ▲ DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

Les organismes qui soumettent une demande d'aide financière au comité de vitalisation ont la responsabilité de fournir un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- l'original du formulaire dûment rempli et signé;
- une résolution de l'organisme approuvant le projet et autorisant un représentant à présenter et à signer tout document en lien avec la demande;
- une résolution autorisant l'organisme à déposer une demande d'aide financière ainsi que l'implication de ce dernier pour la mise de fonds du projet demandé;
- une copie des lettres patentes;
- toutes autres pièces jugées pertinentes (voir annexe 1).

## ▲ DÉPÔT DE LA DEMANDE

Toutes les demandes doivent être acheminées à la :

### MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

464, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec), G4V 1T5

### À L'ATTENTION DE :

Madame Marie-Chantale Fournier, conseillère en développement rural

Par courriel à l'adresse suivante : [mc.fournier@hautegaspesie.com](mailto:mc.fournier@hautegaspesie.com)

## ▲ ANNEXE 1

### RENSEIGNEMENTS OU DOCUMENTS EN SOUTIEN À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

---

- Une description claire du projet permettant de l'analyser selon les critères de sélection, y compris une démonstration, si le projet est de nature commerciale, qu'il ne fait pas indûment concurrence à des commerces existants dans la municipalité où il sera réalisé.
- Le lieu de réalisation du projet, l'adresse ainsi que les coordonnées du responsable du projet au sein de l'organisme.
- Le montage financier du projet, c'est-à-dire une ventilation des coûts et du financement du projet, y compris le détail des autres sources de financement prévues.
- Prévisions financières pour les 3 prochaines années.
- Une démonstration de la capacité de l'organisation et de son équipe à réaliser le projet et à le mener à terme.
- Un échéancier réaliste.
- Une résolution d'appui au projet du conseil de la municipalité locale ou des municipalités locales où se réalise le projet.
- Une copie du rapport annuel et des derniers états financiers (s'il y a lieu).
- Les lettres d'engagement ou d'intention des partenaires (s'il y a lieu).
- La MRC de La Haute-Gaspésie pourra exiger tout autre document visant à compléter la proposition de projet.

## ▲ ANNEXE 2

### PORTRAIT DU TERRITOIRE

	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018
Population totale au 1 <sup>er</sup> juillet	12 746	12 528	12 360	12 194	12 174	12 011	11 656	11 310	11 123
<b>Composantes de l'indice de vitalité économique</b>									
Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus (\$)	14 504	15 817	17 251	18 663	19 970	21 865	22 831	24 229	26 109
Taux de travailleurs des 25-64 ans (%)	49,0	49,9	49,1	50,3	50,5	51,9	53,2	54,5	56,8
Taux accroissement annuel moyen de la population sur 5 ans (%)	-15,0	-13,3	-9,1	-6,4	-4,6	-4,0	-8,5	-13,9	-12,5
<b>Indice de vitalité économique des territoires</b>									
Valeur de l'indice de vitalité économique	-20,16	-19,01	-17,24	-16,83	-16,89	-17,01	-18,59	-20,72	-21,24
Classement de la MRC selon le quintile <sup>1</sup>	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Classement de la MRC selon le rang <sup>2</sup> (à l'échelle du Québec)	103	103	103	103	104	104	104	104	104
Classement des municipalités selon le rang <sup>2</sup> (à l'échelle du Québec)									
Cap-Chat	1013	1024	1005	1001	1020	1051	1106	1096	1124
Sainte-Anne-des-Monts	969	954	951	932	881	907	1031	1071	1085
La Martre	1022	1039	1019	1045	1066	1049	1141	1048	1116
Marsoui	1011	1021	1030	1023	1037	1068	1125	1108	1086
Rivière-à-Claude	1009	1015	916	1062	1076	1092	1155	1057	1032
Mont-St-Pierre	1031	1006	1003	1050	1046	1007	1102	1116	1147
Sainte-Maxime-du-Mont-Louis	1032	1038	1040	1058	1067	1037	1070	1018	1095
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	1035	1044	1053	1060	1075	1089	1158	1157	1151
Territoires non organisés	844	940	1004	981	1039	1083	1153	1133	1107

<sup>1</sup> Répartition des territoires en cinq groupes égaux selon la valeur de l'indice de vitalité économique. Le premier quintile regroupe les territoires les plus vitalisés sur le plan économique, alors que dans le cinquième quintile, on trouve les territoires les moins vitalisés.

<sup>2</sup> Au total : 104 MRC et 1 162 municipalités.